

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 26 juin 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 21

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

44_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Subvention complémentaire aux associations sportives

Etaient présents (17) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE,

Ont donné pouvoir (4) : Francis DUPIRE à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Excusés (2) : François BLAT, Simon BRASSART

La commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

Les associations suivantes ont dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- Basket Club de Landrecies : 12 inscriptions ;

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention complémentaire de 240 euros à l'association du Basket Club de Landrecies.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.